

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 59 (1930)

Heft: 8

Rubrik: Examens pour l'obtention du brevet de capacité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous nous empressons d'aviser nos chères collègues que notre retraite annuelle se donnera à Montbarry, du 21 au 25 juillet.

Si quelques classes n'ont pas vacances à cette époque, les institutrices voudront bien demander le congé nécessaire à M. l'Inspecteur de leur arrondissement.

Toutes les institutrices du canton, les maîtresses des Ecoles ménagères et les maîtresses d'ouvrages manuels sont amicalement invitées à participer à cette retraite.

Prix de la chambre et de la pension : 20 fr.

On peut, dès maintenant, se faire inscrire auprès de M^{me} la Directrice, Etablissement des bains de Montbarry, Gruyère.

Des circulaires donnant tous les renseignements désirables seront envoyées en temps opportun.

Socialisme et religion

Dans le N^o 77 de la *Berner Tagwacht*, organe officiel du Comité directeur du parti socialiste suisse, sous la signature de Félix Riemkasten, a paru un article qu'il faut signaler à l'attention de ceux qui croient encore que le socialisme n'est pas l'ennemi de la religion.

Cet article est intitulé, la « Foi et le travailleur ». En voici les passages essentiels :

« La foi en Dieu est la chose la plus condamnable qui soit. Car Dieu dit : Sois patient dans la souffrance et ne rends pas le mal pour le mal. C'est ainsi que Dieu perpétue la souffrance et apporte aux enfants des hommes la même misère.

« La foi est la plus belle chose que puisse posséder l'homme faible. Un employeur est aussi de cet avis. Tant que vivra la religion il est en sécurité.

« Une soif insatiable de jouissance et une incrédulité raisonnée est ce qu'un homme fort peut posséder de meilleur, car elle le rend mécontent et impatient ; elle le pousse toujours en avant, l'attire et le révolte. »

Telles sont les déclarations que le journal officiel du parti socialiste suisse met sous les yeux de ses lecteurs. Il paraît impossible, après de pareilles formules, de proclamer qu'on peut être socialiste et chrétien.

Examens pour l'obtention du brevet de capacité

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants et les aspirantes à l'enseignement primaire auront lieu, cette année, dans l'ordre suivant :

Epreuves écrites : pour les candidats des deux langues (2^{me} série d'épreuves), à l'Ecole secondaire des jeunes filles, à Fribourg (Gambach) : mardi, mercredi et jeudi, 1, 2 et 3 juillet ;

Examens des aspirantes, pour les branches ménagères, à l'Ecole secondaire de Gambach, et des aspirants, pour quelques branches, à l'Ecole normale d'Haute-rive : le mercredi 16 juillet ;

Examens oraux : pour les aspirants et les aspirantes, à l'Ecole secondaire de Gambach, les jeudi et vendredi, 17 et 18 juillet ;

Examens des candidates au diplôme de maîtresse d'ouvrages, à l'Ecole secondaire de Gambach : le jeudi 17 juillet.

Les demandes d'inscription, avec les renseignements utiles prévus au règlement, doivent être déposées au Bureau de la Direction de l'Instruction publique, pour le 12 juin, au plus tard.

Fribourg, le 6 mai 1930

Le Conseiller d'Etat, Directeur,
E. PERRIER.
